COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ALTERNATIVE - DLS**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Hostert N° : 14 Boîte :
Code postal : 4700 Commune : Eupen
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Eupen
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0883.419.976

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 25-01-2021

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 07-06-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2023 au 31-12-2023

Exercice précédent du 01-01-2022 au 31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-ASBL 6.1, C-ASBL 6.2.1, C-ASBL 6.2.3, C-ASBL 6.2.4, C-ASBL 6.3.1, C-ASBL 6.3.4, C-ASBL 6.3.6, C-ASBL 6.4.1, C-ASBL 6.4.2, C-ASBL 6.4.3, C-ASBL 6.5.1, C-ASBL 6.5.2, C-ASBL 6.5.3, C-ASBL 6.7, C-ASBL 6.13, C-ASBL 6.16, C-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

REUTER Guido
Am Bahndamm 31
4700 Eupen
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Président du Conseil d'Administration

MEYER Patrick
Kellergasse 4
4701 Kettenis
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Administrateur

FISCHER Peggy
Malmedyer Strasse 28
4700 Eupen
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Administrateur

TYCHON Thomas
Kinkebahn 259
4731 Eynatten
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Administrateur

BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'entreprises SRL (B00023)
0431088289
Waucomont 51
4651 Battice
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-18 | Fin de mandat : 2024-06-07 | Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

SCHMETZ Christian (A02370)
Reviseur Entreprise
Rue Hof 90
4850 Plombières
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**79.138**	**59.510**
Immobilisations incorporelles	6.2	21	**2.693**	**1.644**
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	**76.446**	**57.866**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	10.366	10.027
Mobilier et matériel roulant		24	11.521	15.653
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	54.559	32.185
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28		
Entités liées	6.14	280/1		
Participations dans les sociétés liées		280		
Créances		281		
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	6.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**2.244.701**	**2.073.120**
Créances à plus d'un an		29	**32.244**	
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	32.244	
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**299.309**	**241.606**
Créances commerciales		40	289.536	188.751
Autres créances		41	9.773	52.855
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	**727.045**	**227.017**
Valeurs disponibles		54/58	**1.150.408**	**1.556.891**
Comptes de régularisation	6.6	490/1	**35.695**	**47.605**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**2.323.839**	**2.132.630**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
FONDS SOCIAL			10/15	**1.576.806**	**1.553.346**
Fonds de l'association ou de la fondation		6.7	10		
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés et autres réserves		6.7	13	**1.576.806**	**1.553.346**
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14		
Subsides en capital			15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS			16		
Provisions pour risques et charges			160/5		
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges		6.7	164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		6.7	167		
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	**747.034**	**579.284**
Dettes à plus d'un an		6.8	17		
Dettes financières			170/4		
Emprunts subordonnés			170		
Emprunts obligataires non subordonnés			171		
Dettes de location-financement assimilées			172		
Etablissements de crédit			173		
Autres emprunts			174		
Dettes commerciales			175		
Fournisseurs			1750		
Effets à payer			1751		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus			42/48	**736.572**	**520.070**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		6.8	42		
Dettes financières			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	41.033	38.313
Fournisseurs			440/4	41.033	38.313
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		6.8	45	693.395	481.757
Impôts			450/3	13.287	15.991
Rémunérations et charges sociales			454/9	680.108	465.766
Autres dettes			48	2.145	
Comptes de régularisation		6.8	492/3	**10.462**	**59.214**
TOTAL DU PASSIF			10/49	**2.323.839**	**2.132.630**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations			70/76A	**5.293.521**	**5.172.159**
Chiffre d'affaires		6.9	70	5.152.129	4.943.873
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)		71		
Production immobilisée			72		
Cotisations, dons, legs et subsides		6.9	73		
Autres produits d'exploitation			74	137.015	89.597
Produits d'exploitation non récurrents		6.11	76A	4.377	138.688
Coût des ventes et des prestations			60/66A	**5.272.813**	**5.071.254**
Approvisionnements et marchandises			60	42.031	28.233
Achats			600/8	42.031	28.233
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)		609		
Services et biens divers			61	258.937	267.173
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.9	62	4.880.862	4.707.587
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	31.556	29.487
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.9	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.9	635/9		
Autres charges d'exploitation		6.9	640/8	57.260	38.060
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		6.11	66A	2.167	714
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**20.708**	**100.905**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers			75/76B	**3.188**	**3.346**
Produits financiers récurrents			75	3.188	3.346
Produits des immobilisations financières			750	774	
Produits des actifs circulants			751	2.406	3.346
Autres produits financiers		6.10	752/9	9	
Produits financiers non récurrents		6.11	76B		
Charges financières			65/66B	**437**	**486**
Charges financières récurrentes		6.10	65	437	486
Charges des dettes			650		123
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		651		
Autres charges financières			652/9	437	363
Charges financières non récurrentes		6.11	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**23.460**	**103.764**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.12	67/77		
Impôts			670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales			77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**23.460**	**103.764**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**23.460**	**103.764**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**23.460**	**103.764**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	23.460	103.764
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691	**23.460**	**103.764**
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052P	**XXXXXXXXXX**	**23.975**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022	1.785	
Cessions et désaffectations		8032		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052	**25.760**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122P	**XXXXXXXXXX**	**22.331**
Mutations de l'exercice				
Actés		8072	736	
Repris		8082		
Acquis de tiers		8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8102		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122	**23.067**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		211	**2.693**	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192P	**XXXXXXXXXX**	**62.748**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	3.402	
Cessions et désaffectations		8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192	**66.150**	
Plus-values au terme de l'exercice		8252P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8212		
Acquises de tiers		8222		
Annulées		8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice		8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322P	**XXXXXXXXXX**	**52.721**
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	3.064	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322	**55.784**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(23)	**10.366**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	10.366	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	**XXXXXXXXX**	**58.504**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	22.127	
Cessions et désaffectations		8173	34.839	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	**45.792**	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	**XXXXXXXXX**	**42.878**
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	5.312	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8303	13.918	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	**34.271**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(24)	**11.521**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	11.521	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195P	**XXXXXXXXX**	**90.101**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165	46.450	
Cessions et désaffectations		8175	2.643	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195	**133.909**	
Plus-values au terme de l'exercice		8255P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8215		
Acquises de tiers		8225		
Annulées		8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice		8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325P	**XXXXXXXXX**	**58.554**
Mutations de l'exercice				
Actés		8275	22.445	
Repris		8285		
Acquis de tiers		8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8305	1.650	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325	**79.349**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(26)	**54.559**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	54.559	

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts - Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	**727.045**	**227.017**
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688	727.045	227.017
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Produits acquis	18.749
Charges à reporter	10.760
Charges à reporter - Stock vêtements de travail	6.185

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	11.758
Dettes fiscales estimées	450	1.529
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	680.108

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Charges à imputer	8.475
Produits à reporter	1.987

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

		Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
Ventilation par catégorie d'activité				
Ventilation par marché géographique				
Cotisations, dons, legs et subsides				
Cotisations		730		
Dons		731		
Legs		732		
Subsides		733		
CHARGES D'EXPLOITATION				
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel				
Nombre total à la date de clôture		9086	276	284
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein		9087	166,2	170,4
Nombre d'heures effectivement prestées		9088	199.352	208.325
Frais de personnel				
Rémunérations et avantages sociaux directs		620	3.231.317	3.133.072
Cotisations patronales d'assurances sociales		621	1.254.401	1.247.728
Primes patronales pour assurances extralégales		622		
Autres frais de personnel		623	395.144	326.787
Pensions de retraite et de survie		624		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635		
Réductions de valeur				
Sur stocks et commandes en cours				
Actées		9110		
Reprises		9111		
Sur créances commerciales				
Actées		9112		
Reprises		9113		
Provisions pour risques et charges				
Constitutions		9115		
Utilisations et reprises		9116		
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation		640	2.260	3.060
Autres		641/8	55.000	35.000
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation				
Nombre total à la date de clôture		9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein		9097		
Nombre d'heures effectivement prestées		9098		
Frais pour l'association ou la fondation		617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Ventilation des autres produits financiers			
Différence de paiement		9	
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6502		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
657010 - Différence de paiement		9	0
658001 - Frais bancaires		428	363

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS		76	**4.377**	**138.688**
Produits d'exploitation non récurrents		(76A)	**4.377**	**138.688**
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents		7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles		7630	4.377	138.320
Autres produits d'exploitation non récurrents		764/8		368
Produits financiers non récurrents		(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents		7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières		7631		
Autres produits financiers non récurrents		769		
CHARGES NON RÉCURRENTES		66	**2.167**	**714**
Charges d'exploitation non récurrentes		(66A)	**2.167**	**714**
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles		6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes		664/7	2.167	714
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6690		
Charges financières non récurrentes		(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières		6631		
Autres charges financières non récurrentes		668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'association ou à la fondation (déductibles)	9145		
Par l'association ou la fondation	9146		
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	110.234	108.611
Précompte mobilier	9148		

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET AUTRES SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTITÉS LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances sur les entités liées	9291	**9.766**	**52.620**
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	9.766	52.620
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	**1.785**	
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	1.785	
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entités liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entités liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431	774	
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
Chiffre d'affaires, cotisations, dons, legs, subsides et autres produits d'exploitation	9493		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
SOCIÉTÉS ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements de sociétés associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des sociétés associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES SOCIÉTÉS AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

Exercice

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives et si elles ne sont pas réalisées conformément aux conditions qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de l'association ou de la fondation défini dans les statuts, y compris le montant de telles transactions et la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de l'association ou de la fondation

Néant

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs	9503	
Aux anciens administrateurs	9504	

	Codes	Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	**9.955**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 337 - 32201

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	7,8		7,8
Temps partiel	1002	271,6	2,3	269,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	166,2	0,9	165,3
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	11.439		11.439
Temps partiel	1012	187.913	818	187.095
Total	1013	199.352	818	198.534
Frais de personnel				
Temps plein	1021	280.068		
Temps partiel	1022	4.600.794		
Total	1023	4.880.862		
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	170,4	1,2	169,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	208.325	854	207.471
Frais de personnel	1023	4.707.587		
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	9	267	164,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	7	253	155,5
Contrat à durée déterminée	111	2	14	9
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		3	1,1
de niveau primaire	1200		1	0,5
de niveau secondaire	1201		1	0,5
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203		1	0,1
Femmes	121	9	264	163,4
de niveau primaire	1210	2	106	62,2
de niveau secondaire	1211	7	157	100,7
de niveau supérieur non universitaire	1212		1	0,5
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130		1	0,5
Employés	134	5	6	8,4
Ouvriers	132	4	260	155,6
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'association ou la fondation	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	2	85	47,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210		21	11,8
Contrat à durée déterminée	211	2	64	35,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	2	93	52,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	1	32	18,9
Contrat à durée déterminée	311	1	61	33,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	1	6	3,8
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343	1	87	48,6
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	184
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	774
Coût net pour l'association ou la fondation	5803		5813	19.077
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	17.387
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	1.690
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	18
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	86
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	1.732
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	1
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	1.108
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	10.512

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION
NEUE ALTERNATIVE

PREFACE
I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN
1. FRAIS D'ETABLISSEMENT
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
A. En général
B. Terrains
C. Constructions
D. Aménagements des terrains et des bâtiments
E. Machines Atelier
F. Mobilier de bureau
G. Matériel informatique
H. Matériel roulant
I. Immobilisations détenues en location - financement
J. Autres immobilisations corporelles
K. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES
5. CREANCES A PLUS D'UN AN
6. TRAVAUX EN COURS
7. CREANCES A UN AN AU PLUS
8. PLACEMENTS DE TRESORERIE
9. VALEURS DISPONIBLES
10. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN
1. FONDS SOCIAL
2. SUBSIDES EN CAPITAL
3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES
4. DETTES A PLUS D'UN AN
5. DETTES A UN AN AU PLUS
6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)
III. REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVISES

PREFACE
Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.
Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.
Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.
I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN
1. FRAIS D'ETABLISSEMENT
Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 5 ans à un taux linéaire.
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.
Sauf exception dûment justifiées par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 5 ans à un taux linéaire.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
A. En général
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition y compris la TVA, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.
Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.
Les taux pratiqués sur les immobilisations ne peuvent en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.
En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux de 33,33 % linéaire.
B. Terrains
Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.
Sont repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale " terrain + bâtiment ", la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition.
Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement.
Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.
C. Constructions
Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.
Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.
Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc....) et les frais et droits d'enregistrements.
L'amortissement s'élève à 5% (20 ans) pour les constructions.
Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 20 ans, est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.
N.B. : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).
D. Aménagements des terrains et des bâtiments
a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs.
De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme au point C. Les travaux de gros œuvre au taux de 5%, châssis et autres aménagements au taux de 10%.
S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique " Postes du passif du bilan ". Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.
b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1.250€.
E. Machines Atelier
Ce poste comprend essentiellement les machines (fers à repasser, tables à repasser, etc....). Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.
Les machines reprises dans ce poste sont amorties au taux de 20% ou 33% si la durée d'emploi probable de l'investissement est de 3 ans.
F. Mobilier de bureau
Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc....). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.
G. Matériel informatique
Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. Le matériel repris dans ce poste est amorti au taux de 25% ou 33% si la durée d'emploi probable de l'investissement est de 3 ans.
H. Matériel roulant
Ce poste comprend le matériel roulant (camionnette, voiture). Le matériel roulant repris dans ce poste est amorti au taux linéaire de 20%.
I. Immobilisations détenues en location - financement
Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).
Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.
Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.
Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance. L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

J. Autres immobilisations corporelles
Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.
K. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
Les amortissements sont pratiqués annuellement.
Incorporels et frais d'établissement min 20%
Terrains Néant

Bâtiments et constructions 5%
Aménagements terrains et bâtiments 5% et 10%
Machines atelier 20%
Mobilier de bureau 10%
Matériel informatique 25% et 33%
Matériel roulant 20%
Matériel de leasing selon nature
Autres immobilisations corporelles 10% et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires
Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.
4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES
Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisés à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition.
Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale. Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.
5. CREANCES A PLUS D'UN AN
Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.
Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.
Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.
6. TRAVAUX EN COURS
Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient.
7. CREANCES A UN AN AU PLUS
1° En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.
2° Subsides et autres produits à recevoir : Les subsides et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.
8. PLACEMENTS DE TRESORERIE
On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.
Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.
9. VALEURS DISPONIBLES
Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.
10. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)
Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés
- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui afférent aux exercices suivants
- soit au montant nominal du prorata des revenus qui afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN
1. FONDS SOCIAL
Le fond social peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.
RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.
Annuellement lors de l'affectation du résultat les fonds non affectés peuvent sur base de proposition du conseil d'administration être imputés en moyens permanents dans le but de renforcer durablement le fond social.
PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.
2. SUBSIDES EN CAPITAL
Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.
Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.
3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES
A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.
Ces provisions peuvent concerner notamment :
- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ... Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.
  Les litiges
  Des risques identifiés et précis.
Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.
4. DETTES A PLUS D'UN AN
Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.
5. DETTES A UN AN AU PLUS
Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale
Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont dotées trimestriellement, et sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)
Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :
- soit au montant nominal du prorata des charges qui afférent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.
III. REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVISES
Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la date de facture. Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES

T : +32 (0)87 69 30 00
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE ALTERNATIVE-DLS ASBL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de ALTERNATIVE-DLS ASBL (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 18 mai 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 15 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2.323.839 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice l'exercice de 23.460 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Battice, le 19 mai 2024

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christian SCHMETZ*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société